

Département de la  
**HAUTE-SAONE**

Arrondissement de  
**LURE**

Canton de  
**VILLERSEXEL**

## Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**SEANCE DU 23/01/2017**

L'an deux mil dix sept, le vingt trois janvier,  
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après  
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard  
PELLETERET, Maire.

**Conseillers**

15

**Présents**

13

**Votants**

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Etaient présents : Monsieur Gérard **PELLETERET**, Madame Joselyne  
**FERRARIS**, Monsieur André **MARTINEZ**, Madame Colette **CLERC**,  
Monsieur Jacques **HAUTEBERG**, Madame Jacqueline **COQUARD**,  
Monsieur Jean-Charles **GODERIAUX**, Madame Nelly **MOUGENOT**,  
Monsieur Jean-Pierre **SAUTOT**, Madame Marie-Jeanne **KRASINSKI**,  
Madame Emilie **BEURET**, Monsieur Stéphane **THILY**, Madame  
Frédérique **DUMOULIN**.

Etaient absents : Monsieur Christophe **DUCROS** a donné procuration à  
Madame Colette **CLERC**, Monsieur Gilles **CHAMPION** a donné  
procuration à Madame Frédérique **DUMOULIN**.

Secrétaire de séance : Madame Emilie **BEURET**

Convocation du

16/01/17

Affichée le

24/01/17

### **OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation**

Madame la Préfète de Haute-Saône et Monsieur le Préfet du Doubs ont adressé aux communes concernées (c'est-à-dire dont le territoire est couvert, en tout ou partie par le dossier), le projet de **Plan de Prévention des Risques d'Inondation PPRI** de la moyenne vallée de l'Ognon, afin de soumettre ce document à l'avis du conseil municipal.

Ce plan a été prescrit par arrêté préfectoral du 13 novembre 1997, complété et modifié par les arrêtés du 24 octobre 2012 et du 22 octobre 2015.

Conformément à l'article R562-7 du Code de l'environnement, ce dossier requiert l'avis des collectivités impactées.

Cet avis revêt une grande importance dans la démarche d'élaboration du PPRI. Il permettra aux services de l'Etat de tenir compte des demandes d'amendement argumentées des collectivités. Il permettra également de préparer dans les meilleures conditions l'enquête publique interdépartementale qui démarrera dans les prochaines semaines et notamment l'organisation des commissaires-enquêteurs (suivi des registres, planning d'audition des maires, ...).

Aussi, même dans l'éventualité où le projet de PPRI ne soulèverait pas d'observation de la part du conseil municipal, les préfetures, actrices de ce dossier, souhaiteraient être destinataires d'une délibération d'approbation ou d'une délibération amendant le projet.

La note de présentation et le règlement, ainsi que six cartes concernant la commune de Villersexel ont été envoyés à tous les conseillers municipaux pour information par courriel.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal de Villersexel déclare que ce projet de PPRI est satisfaisant, nonobstant l'observation suivante :

- Il a été constaté la venue épisodique d'un tourbillon dans le lit de l'Ognon, à proximité des piles du pont de la route RD 486 (déviation de Villersexel), susceptible d'endommager celles-ci.

## **OBJET : Adhésion à l'UMIH**

La mairie est le premier responsable du bon respect de la législation qui encadre les commerces de débits de boissons, mais également des manifestations associatives ou autres qui se déroulent dans la commune.

Beaucoup d'élus interrogent toujours l'UMIH Union des Métiers et de l'Industrie Hôtelière, sur les démarches et le rôle de la mairie lorsqu'un nouvel exploitant s'installe et sur les conditions de délivrance des licences, sans oublier le respect des zones, les horaires d'ouvertures et de fermetures, les quotas, les dérogations.

L'UMIH propose donc ses services pour accompagner les communes face à cette réglementation, moyennant une adhésion annuelle. Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adhérer à cette organisation pour la somme annuelle de 100 €.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal de Villersexel décide d'adhérer à l'UMIH et autorise le Maire à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

## **OBJET : Demande de subvention « amendes de police »**

Il est proposé au conseil municipal de demander des subventions au titre des « amendes de police » concernant deux aménagements de sécurité de voirie.

Cela concerne la rue de l'hôpital dont l'aménagement consisterait à la réduction de la voirie par la présence de « chicanes ». Le coût est estimé à :

10 304.80 € HT soit 12 365.76 € TTC pour les travaux de voirie

4 493.80 € HT soit 5 392.56 € TTC pour la pose de la signalisation verticale et horizontale

Pour un total de 14 798.60 € HT soit 17 758.32 € TTC

Le deuxième équipement concerné par cette demande de subvention au titre des « amendes de polices » serait la rue du stade pour l'achat de signalisation verticale à hauteur de 609.53 € HT soit 731.44 € TTC.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal de Villersexel décide d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au titre des « amendes de police » et autorise le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

## **OBJET : Participation communale, opération de construction**

Il est proposé au conseil municipal la réalisation d'un programme locatif sur le territoire communal.

Habitat 70 peut se positionner comme opérateur pour programmer une opération de construction de logements locatifs sur des parcelles invendues, sur le lotissement dénommé « les corvées de l'hermitage ».

La commercialisation de ces parcelles a débuté en 2009, à ce jour 7 parcelles restent invendues.

Si l'activité accession rencontre des difficultés, la mise en location d'un nouveau programme locatif est envisageable au vu des demandes sur le secteur.

A ce stade de la faisabilité, le projet prévoit la construction de 3 à 6 logements.

Cette opération pourrait être inscrite à la programmation 2017 ou 2018, dans le cadre des autorisations à construire gérées par le délégataire des aides à la pierre, pour une mise en service prévisionnelle en 2020 au plus tard.

Pour que l'organisme Habitat 70 puisse avancer dans ce projet, il convient au préalable que les pré requis suivants soient validés par le conseil municipal.

Le financement d'une opération de logement social nécessite aujourd'hui l'intervention des collectivités.

A ce titre, le conseil départemental a délibéré en date du 24/06/2013 pour fixer son aide à la production de logement locatif par les bailleurs sociaux à 5 000 € par logement (10 000 € par logement dans le cas d'un îlot dégradé), sous réserve d'une intervention des collectivités locales sur les mêmes montants.

La communauté de communes du pays de Villersexel intervient sur ces projets à hauteur de 2 500 € par logement selon la délibération du 27/09/2016.

En complément la commune de Villersexel devra apporter une subvention à hauteur de 2 500 € par logement. Le règlement de cette subvention pourra être échelonné en plusieurs versements selon des modalités à préciser (démarrage travaux, réception, ...).

En cas de nécessité, si l'équilibre financier de l'opération ne pouvait être assuré au regard des conditions précédentes, en raison de difficultés particulières inhérentes au site et à la nature des sols, Habitat 70 pourrait solliciter une aide complémentaire des collectivités ou mettre un terme au projet.

La commune sera concertée aux différents stades de définition du projet : typologie, nombre de logements, insertion dans le site.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal de Villersexel décide :

- De valider le principe de construction d'une opération de 3 à 6 logements,
- De valider le principe d'une subvention communale à hauteur de 2 500 € par logement, selon le principe édicté par le conseil communautaire et en lien avec la politique du conseil départemental.
- D'autoriser la signature de la convention quadripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité dans le cadre du contrat territorial PACT 2019.

## **OBJET : Section d'investissement 2017**

Pour éviter des problèmes de mandatement d'investissement, la procédure légale prévoit qu'une ouverture budgétaire correspondant à un quart de l'année précédente soit ouverte l'année suivante pour permettre le paiement de factures d'investissements avant le vote du budget primitif.

Articles budgétaires	BP 2016	Investissements 2017
2088	2 500 €	625 €
2041512	30 100 €	7 525 €
2113	87 100 €	21 775 €
21311	190 000 €	47 500 €
21318	20 000 €	5 000 €
2132	52 000 €	13 000 €
2151	19 383 €	4 846 €
2152	11 500 €	2 875 €
21534	48 990 €	12 248 €
2158	10 000 €	2 500 €
2182	15 000 €	3 750 €
2184	5 000 €	1 250 €
2312	67 223 €	16 806 €
2313	27 693 €	6 923 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Villersexel autorise le Maire à mandater des factures d'investissement à hauteur de l'autorisation réglementaire en attendant le vote du budget primitif 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

## **OBJET : Budget annexe « camping » : création**

Les dépenses engagées par la commune à propos du camping de la commune de Villersexel étaient auparavant inscrites sur une fiche spéciale transmis à l'ancien gestionnaire du camping afin d'être intégrées dans la déclaration de TVA de la société gérant le camping. Cela permettait à la commune de récupérer la TVA par un reversement du gestionnaire. Cela s'appelait le transfert du droit de créance de TVA qui était autorisé par l'article 210-I de l'annexe II du code général des impôts.

Cette possibilité a été supprimée. Comme il n'est maintenant plus possible de récupérer cette TVA pour les dépenses contenues dans le budget communal concernant le camping, puisque le budget communal n'est pas assujéti à la TVA, il est proposé au conseil municipal de créer un budget annexe, spécifique pour le camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme la création d'un budget annexe « camping ». Conformément aux dispositions des articles L 2221-1 et L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci retracera l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité. L'instruction budgétaire et comptable M4 sera utilisée et le budget sera géré hors taxes. Le chef de poste de la Trésorerie aura en charge la gestion de ce budget annexe.

*Pour copie conforme  
Le Maire de VILLERSEXEL  
Vice-président du Conseil départemental  
Gérard PELLETERET*